

SERVICE PROCÉDURES ET ACTIONS ÉCONOMIQUES

PC n° 2214

ARRÊTÉ DU MAIRE **Relatif à la délégation de fonction et signature donnée** **A Madame Isabelle MAHADE, 6^{ième} Adjointe au Maire**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et l'ensemble des textes pour son application,

Vu la loi du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Conseil municipal du 05 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints,
Vu la délibération VI 22-02 du Conseil municipal du 13 octobre 2022, élisant Madame Emilie Bubea adjointe au Maire,

Vu la délibération VI 22-02 du Conseil municipal du 13 octobre 2022, élisant Madame Emilie Bubea adjointe au Maire;

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

Considérant la démission de Madame Martine ETIENNE de ses fonctions de 2^e Adjointe,

Considérant la désignation de Madame Emilie BUBEA, dans les fonctions de 9^e Adjointe,

ARRÊTÉ

Article 1	Délégation de fonction est donnée à Madame Isabelle MAHADE, 6^{ème} Adjointe au Maire pour l'ensemble des actions communales relevant du patrimoine UNESCO – émaux
Article 2	Dans le domaine de sa délégation de fonction, Madame Isabelle MAHADE, a compétence pour signer : <ul style="list-style-type: none"> - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité, - Les certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies d'actes, de pièces et documents, - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité et relative à la préparation et à l'instruction des dossiers relatifs aux décisions du Conseil municipal, - Les rapports soumis au Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Conseil municipal, Les actes pris en application des décisions du Maire
Article 3	Délégation de porter plainte au nom de la commune de LONGWY est donnée à Madame Isabelle MAHADE.
Article 4	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MAHADE, Monsieur Serge BASSO DE MARCH est compétent à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés.
Article 5	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Briey et une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.
Article 6	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 OCTOBRE 2022

Notifié le

Signature :



LE MAIRE

Jean-Marc FOURNEL